

**CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE**  
**PNEUMATIQUES BLACK STAR ET LEONARD**

**Contenu et périmètre de la garantie :**

Black Star propose aux acquéreurs de pneumatiques de ses marques Black Star et Leonard, à titre gratuit, une garantie commerciale d'une durée de quatre ans à compter de la date d'achat, le ticket de caisse ou la facture d'achat faisant foi.

La garantie couvre tout défaut de fabrication et de matériaux des pneumatiques. Sont éligibles à la présente garantie commerciale les pneumatiques de marque BLACK STAR et LEONARD achetés en France auprès de tout revendeur de la marque et ayant fait l'objet d'une prestation de montage et d'équilibrage par un professionnel. En cas d'achat en ligne auprès d'un revendeur de la marque, le client devra apporter la preuve par tous moyens que le montage et l'équilibrage des pneumatiques ont été réalisés par un professionnel.

En cas de mise en œuvre de la garantie (hors cas d'exclusions ci-dessous) dans les 24 mois suivant la date d'achat, Black Star procédera à la fourniture d'un pneumatique de remplacement du pneumatique en cause. Si l'échange s'avère impossible ou trop complexe à mettre en œuvre, Black Star remboursera le client à hauteur du prix d'achat TTC du pneumatique (hors montage et équilibrage).

En cas de mise en œuvre de la garantie (hors cas d'exclusions ci-dessous) après le 24ème mois suivant la date d'achat, Black Star remboursera le client à hauteur du prix d'achat TTC du pneumatique (hors montage et équilibrage), avec application d'un taux de vétusté, reflet de l'utilisation, de l'usure et de l'ancienneté du Pneumatique.

Ce taux de vétusté sera appliqué à la Valeur d'Achat TTC du pneumatique objet de la garantie à compter de sa date d'achat. Il est exprimé en pourcentage de la façon suivante :

- 24<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> mois à compter de la date d'achat : application d'un taux de vétusté de 50%
- 36<sup>ème</sup> au 48<sup>ème</sup> mois à compter de la date d'achat : application d'un taux de vétusté de 75%.

**Cas d'exclusion de la garantie :**

- La garantie ne s'appliquera pas en cas d'utilisation non-conforme du produit ou de survenance d'un dommage causé par un élément extérieur au produit tels que sous-gonflage, sur-gonflage, géométrie déréglée, éléments de la liaison au sol du véhicule (direction, suspension...) usés ou endommagés constatés sur le véhicule lors de la demande de prise en garantie, conditions d'utilisation anormales, cas d'usure rapide ou inégale du pneumatique due à un défaut du véhicule, à une faute d'utilisation ou à un mauvais entretien, crevaison liées à un choc ou un objet sur la chaussée ; utilisation sur véhicule de compétition, utilisation sur circuit, dimension de jantes non conforme au véhicule et/ou à l'usage du pneumatique, contact de tout élément du pneumatique autre que la bande de roulement avec son environnement direct (trottoir, route, rail...), choc avec un objet sur la chaussée et/ou d'un mauvais état de la chaussée (trou, nid de poule, ralentisseur...), réparation ou tentative de réparation réalisée sur le produit par le client ou un tiers.

**Conditions de mise en œuvre de la garantie :**

Les conditions de mise en œuvre de cette garantie sont les suivantes :

En cas de dommage constaté sur le(s) pneumatiques pendant la période de garantie, le Client devra en informer Black Star dès sa découverte par email à l'adresse suivante sav@black-star.fr ou par téléphone au numéro indiqué dans le paragraphe « Coordonnées du garant » des présentes et transmettra à Black Star :

- la preuve d'achat et de montage des pneus concernés,
- le lieu d'achat et de montage des pneus concernés,
- la marque, le modèle et le kilométrage du véhicule sur lequel est monté le pneu concerné par la réclamation,
- l'emplacement sur le véhicule du/des pneu(s) concerné(s),
- la pression de gonflage en bars des pneumatiques,
- un descriptif du défaut avec tous éléments explicatifs nécessaires (contexte de la survenance du dommage, photos...).

Black Star se positionnera sur la recevabilité de la prise en garantie, après expertise le cas échéant.

**Coordonnées postale et téléphonique du garant (fabricant du produit):**

La présente garantie est accordée par la Black Star (siren : 317 515 195) ayant son siège social 575 Avenue Georges Washington 62400 Béthune. Téléphone : 04.74.87.18.18. Email : sav@black-star.fr

**Application des garanties légales :**

La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice du droit du client consommateur de bénéficier de la garantie légale de conformité, dans les conditions prévues aux articles L. 217-1 et suivants du code de la consommation et de la garantie des vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil, à savoir :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai [*lequel est porté à douze mois pour les produits d'occasion*], le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.